



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 088 PM/2023

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement
(D 67, 440 Rue Jean Aicard)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **15/03/2023** de l'entreprise **ARELEC - EMT**, sise 2645 Route de l'Almanarre 83400 HYERES, en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau BT (travaux sous chaussée et trottoir) **440 Rue Jean Aicard- D67**, pour le compte de la **société ENEDIS**.

Vu l'arrêté de la Direction des Infrastructures et de la mobilité du Département portant sur « autorisation de voirie N° 2023-AT-0098 portant accord de voirie n° 2023-AT 0098 ».

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

Considérant le flux de circulation à certaines heures de la journée sur cette voie de desserte de Solliès-Ville et de la proximité avec le groupe scolaire communal,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte au niveau du n° **440 Rue Jean Aicard**,

Article 2 - Le stationnement est interdit au droit du chantier,

Article 3 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 3 avril 2023**, pour une durée **d'un mois**.

Article 4 - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire uniquement dans les périodes mentionnées ci-dessous.

Article 5 -Les travaux sont exécutés en dehors des heures d'entrées et sorties des élèves du Groupe scolaire afin de permettre une gestion du flux de circulation. Le pétitionnaire s'engage à respecter les périodes indiquées ci-dessous :

Du 03 au 14 avril 2023 :

De 09h00 à 16h00

Sauf les mercredis de 08h30 à 17h00

Du 17 avril au 03 mai 2023 :

De 08h30 à 17h00

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise ARELEC-EMT**

Fait à La Farlède, 30.03.2023

Le Maire

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

